

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-257-1918 le 27 décembre 1917.

n° 3-257-1918 le 27

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

27 décembre 1917

Numéro JO

n° 257 du 31/03/1918

Date du numéro

31 mars 1918

VISAS

Le ministre des colonies, Vu le décret du 30 novembre 1917, portant prohibition de sortie

Vu l'arrêté du ministre des finances du 9 août 1917, portant dérogation aux prohibitions de sortie,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Par dérogation aux dispositions du décret du 30 novembre 1917 susvisé, la magnésie et le carbonate de magnésie peuvent être exportés ou réexportés sans autorisation spéciale lorsque l'envoi a pour destination l'Angleterre, les dominions, les pays de protectorat britanniques, la Belgique, le Japon, la Russie (1) ou les Etats de l'Amérique.

HENRY SIMON.